

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :

CIRCULATION INTERDITE
sur la VC N°8 (lieudit le Ruisseau)

du 29 août au 2 septembre 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réalisation des enduits bicouche que l'entreprise HRC réalise sur la VC N°8 (lieudit le Ruisseau) du 29 août au 2 septembre 2022, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

Au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf pour les riverains et les secours sera interdite sur la VC N°8 (lieudit le Ruisseau). **Mise en place du 29 août au 2 septembre 2022.**

ARTICLE 2 – Déviation

Une déviation sera mise en place et assurée par l'entreprise HRC (Mr Sébastien BESNAULT) par la RD n°27.

ARTICLE 3 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 4 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise HRC (Mr BESNAULT).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7

- HRC (Sébastien BESNAULT) 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS CEDEX 2,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

L'entreprise HRC pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

